



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 4 décembre 2025

LIEU	Salle communale, Damphreux
HEURE	20h00 à 21h15
PRESIDENCE	Gilles Pape
PROCES-VERBAL	Aurélie Fahrni
CONSEIL COMMUNAL	MH – JPC – JLN – AS – FH
PRESENCES	20 personnes
SCRUTATEURS	Jacqueline Noirjean et Maxence Henry

Le Président des assemblées ouvre la séance en saluant les personnes présentes. Deux scrutateurs sont nommés, il s'agit de Madame Jacqueline Noirjean et de Monsieur Maxence Henry. L'ordre du jour publié dans le journal officiel du 6 novembre 2025 comprend des modifications. L'ordre est en 6 points dans le journal officiel. En effet, le Président des assemblées demande d'approuver l'ordre du jour tel que publié dans le tout-ménage de novembre 2025.

Un citoyen demande pour qu'elle raison le point 2 « Prendre connaissance et voter un crédit de CHF 100'000.- destiné à la réfection des routes communales ; Donner compétence au Conseil communal pour traiter financement & consolidation » de l'ordre du jour est supprimé. Le maire répond que les traversés du village est presque terminée mais il n'y a pas encore de décompte relatif aux travaux du trottoir et que le Conseil n'est pas encore prêt pour présenter ce point. Ce dernier sera présenté à l'Assemblée des comptes au mois de juin. L'assemblée accepte à l'unanimité les modifications de l'ordre du jour.

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 2 octobre 2025, publié sur le site internet de la commune.

Le Président demande s'il y a des remarques concernant le dernier procès-verbal. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 2 octobre 2025 est accepté à l'unanimité.

2. Discuter et voter le règlement sur la gestion des eaux de surface (RGES) de la commune de Damphreux-Lugnez.

Monsieur Andy Schwarz, conseiller communal, présente le nouveau règlement relatif aux plans d'eau et aux cours d'eau. Il précise que ce règlement prévoit la perception d'une taxe destinée à alimenter un fonds spécial. Ce fonds sera affecté au financement d'éventuels travaux liés à l'entretien et à l'aménagement de la rivière. Il est précisé que ces mesures n'auront aucun impact sur les écosystèmes. La taxe sera calculée à hauteur de 0,1 pour mille de la valeur officielle des biens-fonds. Le montant annuel estimé s'élève

à environ CHF 5'000.–, lesquels seront versés audit fonds spécial. Le règlement suscite plusieurs interrogations, exprimées notamment par une citoyenne. Le maire explique qu'actuellement ce sont les agriculteurs et les chômeurs qui entretiennent la rivière. Il indique que, pour pouvoir payer le mandat du bureau d'ingénieurs ayant réalisé la documentation relative à la gestion des eaux de surface, la commune est contrainte de faire participer financièrement les propriétaires fonciers.

Un citoyen habitant à proximité de la rivière estime qu'il est nécessaire de curer la rivière pour des raisons de sécurité. Selon lui, il s'agit du strict minimum afin de garantir un écoulement sécurisé des eaux en cas de fortes crues.

Un autre citoyen s'interroge sur le but des travaux financés par ces taxes. Andy Schwarz, conseiller communal lui répond en lisant la définition figurant dans le règlement.

Le règlement suscite encore de nombreuses remarques et questions de la part d'une citoyenne. Flavien intervient en expliquant que, pour chaque commune, des cartes ont été établies afin d'identifier les dangers liés aux crues et les zones à risque d'inondation. Il rappelle que la commune a le devoir de sécuriser certaines zones et qu'elle est tenue de répondre à ces exigences. À défaut de mesures appropriées, l'assurance pourrait se retourner contre la commune. Flavien précise qu'un fonds de CHF 5'000. – par année sera mis à disposition du village afin de sécuriser les zones à risque et de réaliser les travaux nécessaires.

Une citoyenne exprime son mécontentement à l'égard de cette nouvelle taxe. Michel Henry indique que les exigences imposées par le canton résultent de dispositions fédérales. Flavien Henry précise que le règlement en question découle d'une loi adoptée antérieurement.

Le Président des assemblées demande si une autre personne souhaite prendre la parole sur ce point. Une citoyenne intervient et s'interroge sur la possibilité pour le Canton d'imposer une augmentation de la taxe. Madame Isaline Henry, caissière, apporte des précisions en indiquant que les travaux réalisés dans le cadre du nouveau règlement ont une durée de validité de quinze ans et que le montant de la taxe est soumis chaque année à l'approbation de l'assemblée communale.

Le Président propose ensuite de passer au vote sur l'adoption du règlement. Le règlement est accepté par 17 ayants droit, 2 ayants droit s'y opposent et 1 ayant droit s'abstient.

3. Prendre connaissance et approuver le budget 2026, ainsi que les taxes y relatives.

Le budget 2026 est présenté par la caissière, Mme Isaline Henry. Elle explique les totaux par fonction ainsi que les principales différences par rapport au budget 2025, en précisant qu'il y a peu de changements.

La caissière communale demande si quelqu'un souhaite poser une question.

À la rubrique « monuments historiques », un citoyen fait une suggestion concernant la sculpture située près de la cabane forestière à Lugez qui est laissée à l'abandon. Il propose au Conseil communal d'y installer une petite plaquette explicative et d'en assurer l'entretien. Le maire répond que le Conseil communal prend acte de cette suggestion. Il n'y a pas d'autres questions.

Madame Isaline Henry, caissière communale informe l'assemblée que la principale variation pour le budget 2026 s'explique par la péréquation financière de CHF 320'712.- promise par le canton ce qui impacte directement le résultat. Le budget 2026 affiche un excédent de revenu de CHF 75'211.16, fonds spéciaux compris, et un excédent de revenu de CHF 120'211.16 sans les fonds spéciaux.

Concernant les taxes communales, une nouvelle taxe de 0,1 pour mille de la valeur officielle sera introduite pour la gestion des eaux de surface. Cette taxe sera intégrée à la taxe immobilière. Les autres taxes restent identiques à celles de 2025.

Le Président des assemblées demande s'il y a encore des questions. Personne ne se prononce. Il propose alors de passer au vote. Le budget 2026 et les taxes y relatives sont acceptés par 19 ayants droit et refusé par une personne.

4. Discuter et voter le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des Eaux de la Vendline SEV.

Monsieur Michel Henry, maire, présente le règlement, étant dûment habilité à le faire en raison de son siège au sein du SEV. Il soumet à l'assemblée la question de savoir si une lecture intégrale du règlement est souhaitée ou si un résumé des principales modifications est suffisant. L'assemblée se prononce en faveur d'un résumé des changements essentiels. Le règlement actuellement en vigueur datant de 1977, la principale difficulté relevée concerne la composition du collège des délégués, lequel comprend un nombre pair de membres. Le projet de règlement prévoit désormais un nombre impair de délégués.

Compte tenu du fait que certaines communes disposent d'un nombre pair de représentants, une adaptation est opérée au niveau du Conseil d'administration. À ce titre, la commune de Basse-Vendline, en tant que commune la plus importante, se voit attribuer un délégué supplémentaire et comptera ainsi cinq représentants au sein du Conseil d'administration. Le Conseil des délégués sera quant à lui composé de neuf membres au lieu de huit. Les maires y seront représentés et la commune de Coeuve bénéficiera d'un troisième représentant. Le Conseil des délégués procédera à la désignation de son président.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire part de toute observation ou question relative au projet de règlement.

Le Président précise qu'il s'agit essentiellement d'une mise à jour de la liste des statuts. Il demande à l'assemblée si celle-ci souhaite prendre connaissance de la version actualisée des statuts et si une personne souhaite que l'ensemble des articles soit présenté à l'écran.

Aucune demande de lecture complète du règlement n'étant formulée, le Président propose de procéder au vote.

Le règlement, tel que présenté, est accepté à l'unanimité.

4. Divers et imprévus.

Le maire informe l'assemblée que, lors de la séance des comptes, il sera proposé de voter un crédit destiné à la réfection des différents tronçons de routes communales. Il remercie les personnes qui œuvrent pour le bien de la commune. Il remercie tout d'abord le Président des assemblées pour la bonne tenue des débats qu'il préside. Il

remercie également les membres participant aux assemblées. Il adresse aussi ses remerciements à Isaline et Aurélie pour leur travail, ainsi qu'aux collègues pour leur présence aux séances, toujours dans la bonne humeur. Enfin, il remercie toutes les personnes qui donnent de petits coups de main et consacrent un peu de leur temps au bon fonctionnement de la commune.

1. Une citoyenne fait remarquer que le pont menant aux lavoirs est en mauvais état. Michel Henry, maire, répond que le Conseil communal entretient les ponts et qu'il prendra les mesures nécessaires à la réfection de celui-ci.
2. Une autre citoyenne demande combien la venue de Moutier coûtera à la commune. Le maire répond que, pour le moment, la commune ne dispose pas encore de chiffres.
3. Une citoyenne remercie la commune pour l'entretien des bancs.
4. Un citoyen relève que, depuis l'achèvement des travaux du trottoir, les automobilistes circulent beaucoup trop vite. Le maire répond que la commune signalera ce problème à la police et demandera la pose d'un radar.
5. Un autre citoyen demande que le chemin de la Chapelle soit goudronné. Il explique qu'à la suite de la marche gourmande, le chemin est dans un état exécrable. Au vu du budget excédentaire, il estime que les 300 mètres restants devraient désormais être goudronnés. Il ajoute qu'il trouve le trottoir de liaison être une belle réalisation.

Le maire répond que des devis ont été effectués durant l'été. Il précise que les portions prioritaires se situent dans le village. Il indique également que le tronçon menant à la chapelle ne sera pas réalisé en 2026, mais ultérieurement.

Aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève l'assemblée à 21 h 15 et remercie l'ensemble des participants pour leur présence et la qualité des débats.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président

Gilles Pape

La Secrétaire

Aurélie Fahrni